Département Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL: 44

Certifié affiché à la porte de la Maison de la Communauté Le 06.11.2024 Convocation faite Le 23.09.2024

Délibération N°2024-10-188

Marché n°21 MS 02 12 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la faisabilité et l'aménagement de la déchèterie de REVIN : Autorisation au Président de signer l'avenant n°2

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents: MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE. Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI. Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, Mme Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART. Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne M. Gérald GIULIANI, Mme Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés: M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Dans le cadre de son projet d'implantation d'une nouvelle déchèterie à REVIN, la Communauté de Communes a retenu la parcelle située au Bois Bryas, en face de la déchèterie actuelle,

Considérant le lancement d'une procédure de marché à tranches pour une mission d'étude de faisabilité (TF) et de maîtrise d'œuvre (Tranche optionnelle), à l'issue de laquelle le groupement conjoint AUSTRAL INGENIERE ET ENVIRONNEMENT / DR ARCHITECTES a été retenu.

Considérant la tranche ferme « études préliminaires, avant-projet et mission PRO » du marché n°21 MS 02 12 notifiée le 14 avril 2022, pour un montant de 35 610 € HT / 42 732 € TTC.

Considérant son avenant n°1 passé le 07 juillet en vue d'intégrer une « Etude Bio-évaluation – faune / flore / habitats naturels », dite étude environnementale « 4 saisons », pour un montant de 16 610 € HT / 19 932 € TTC (+ 46,64 %),

Considérant la tranche optionnelle 1 « Phases ACT-VISA-DET-AOR » d'un montant de 45 290 € HT / 54 348 € TTC pouvant être notifiée à l'issue de la phase PRO conditionnée par les autorisations environnementales et exploitation d'ICPE,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 pour l'étude de compensation assortie d'une mission de rédaction de la demande de dérogation espèces protégées (DDEP),

Considérant une plus-value au marché de 10 420 € HT / 12 504 € TTC, soit une incidence financière de + 75,90 %,

Considérant l'application de la plus-value uniquement sur le coût de la tranche ferme, seule tranche notifiée à ce jour,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* <u>approuve</u> la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour la faisabilité et l'aménagement de la déchèterie de REVIN dont l'incidence financière est la suivante :

	Montants en €	
Attributaire: AUSTRAL / DR Architectes	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché - Tranche ferme	35 610	42 732
Avenant n° 1	+ 16 610	+ 19 932
Avenant n° 2	+ 10 420	+ 12 504
Nouveau montant du marché	62 640	75 168
Evolution du marché après avenant n° 2	+ 75,90 % (du montant de la TF)	

^{*} autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché.

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard DEKENS/

Pour le Président de la Communauté

de Communes Ardenne rives de Meuse

Le Vice-Président